

REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATIONS ME et TISF

Accès aux formations conduisant :

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et Familiale

Diplômes de Niveau 4

Formations destinées à **Tout public sans prérequis**

I. Accès aux épreuves

Tous les candidats relevant des situations ci-dessous sont admis de droit :

1° les lauréats de l'Institut de l'engagement

2° les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

3° les candidats ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences au diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant de l'arrêté du 20 juin 2007 (pour le DEME), ou de l'arrêté du 25 avril 2006 (pour le DETISF)

4° les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences prévu par les dispositions du décret N° 2024-696 du 5 juillet 2024

II. Comment s'inscrire ?

Sur le site internet uniquement : www.parmentier.fr

- ❖ Création du compte personnel avec votre adresse mail
- ❖ Choix de la filière

Constitution du dossier administratif

- ❖ Compléter le formulaire administratif en ligne
- ❖ Déposez obligatoirement un CV, une lettre de motivation et la note rédigée, disponible en ligne, à l'attention du jury d'admission
- ❖ Le candidat devra s'engager à avoir lu le règlement d'admission lors de son inscription.
 - **Pour les candidats admis de droit**, l'admission en formation conduisant au diplôme d'état moniteur éducateur ou technicien de l'intervention sociale et familiale est subordonnée :
 - **Au dépôt des pièces justificatives**
 - **A un entretien de positionnement**
 - **Pour tous les autres candidats non admis de droit**, l'admission en formation conduisant au diplôme d'état moniteur éducateur ou technicien de l'intervention sociale et familiale est subordonnée :
 - **Au dépôt des pièces justificatives**
 - **A une épreuve orale d'admission**

Toutes les informations concernant l'avancée du dossier d'inscription, la convocation et les résultats seront adressés par mail.

Toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sont disponibles sur le site internet. En cas de difficulté appeler le service admission :

- Paris : 01 73 79 51 15
- Melun : 01 78 49 60 10

Pour rappel le candidat devra faire le choix d'un statut financier :

Formation initiale : Les places financées par le Conseil Régional d'Île-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- être âgé de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- pour les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- être demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à France Travail avant l'entrée en formation (dans le cas où le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail) être bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- être bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)

Formation continue : salariés financés par l'employeur, un OPCO ou un CPF (Compte personnel de formation), contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation

III. Convocation à l'épreuve orale d'admission

Le candidat devra se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra pas réaliser son épreuve.

Pièces acceptées :

- Carte d'identité
- Passeport
- Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Pièces non acceptées :

- Pièce d'identité non valide (Attention à compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.)
- Carte MDPH
- Carte électorale
- PI d'un autre membre de la famille
- Carte Vitale
- Permis de conduire

NB : Les candidats ayant une notification RQTH devront ajouter leur document MDPH au dossier d'inscription en ligne pour pouvoir bénéficier d'un aménagement relatif à un handicap. Ils devront informer le service des admissions de l'aménagement nécessaire au moins 2 semaines avant le jour de l'épreuve.

IV. Déroulement des épreuves

❖ L'entretien de positionnement :

Cet entretien, destiné uniquement aux candidats Admis de droit, se déroulera en visioconférence. Le candidat recevra la convocation par mail et le lien de connexion de cet entretien sera envoyé par le jury en amont de l'épreuve.

Il sera prévu sur un temps court (20 minutes environ) et conduit par un membre de l'équipe pédagogique à partir des éléments du dossier (CV, lettre de motivation et note rédigée au préalable par le candidat).

Il vise à repérer d'éventuels allègements de formation au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle du candidat.

❖ L'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale est un entretien individuel d'une durée de 30 min. Il est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur ou technicien de l'intervention sociale et familiale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit par un jury à partir des éléments du dossier (CV, lettre de motivation et note rédigée au préalable par le candidat).

Il permet d'évaluer la qualité des échanges, la maturité du candidat, la capacité de réflexion, la motivation et le projet professionnel ainsi que la valorisation du parcours de vie

Attention ! **Le choix du statut financier se fait au moment de l'oral.** Ce choix est définitif. La formation peut se faire en contrat d'apprentissage /contrat de professionnalisation, en formation initiale (subventionnée par le conseil régional) ou en situation d'emploi.

V. Les résultats

Une note sur 20 ainsi qu'un rang est attribué au candidat par le jury. Si la note est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur liste principale ou liste d'attente en fonction des places disponibles. En dessous de 10/20, le candidat n'est pas admissible.

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur/technicien de l'intervention sociale et familiale ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou Technicien de l'intervention sociale et familiale. A l'issue de la commission d'admission, la liste, des admis et des non admis, est produite et validée.

Les résultats sont transmis par mail.

Pour les candidats en formation initiale, l'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places subventionnées par la région Ile-de-France.

Pour les candidats en formation continue, l'admission dépendra de l'obtention du financement et du nombre de places disponibles.

Un candidat n'a pas le droit de repasser l'épreuve orale la même année, il devra attendre les sessions d'admission de l'année suivante.

En cas de non-admission, le candidat pourra faire une demande écrite afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmettra la demande au responsable de formation qui s'entretiendra avec le candidat ou lui répondra par mail.

VI. Validité de l'admission

Il appartient aux candidats de procéder à leur inscription administrative directement en ligne à réception du mail de confirmation d'admission et dans les délais indiqués. Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela, il leur suffit de cocher la mention « report » lors de l'inscription administrative en ligne et d'envoyer un mail, en parallèle, au service admissions. Sans cela, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tout candidat admis qui en fait la demande et est valable 3 ans.

VII. Demande d'allègement de formation

Les demandes d'allègement doivent être motivées et se faire directement auprès du responsable de la filière concernée, **après le résultat de l'admission**. Un dossier devra être constitué et sera étudié en commission pédagogique d'allègement.